
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET

D/2014/ 051 ^{Kg}/PRG/SGG

PORTANT PROROGATION DE LA PERIODE DU TROISIEME RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant Principes fondamentaux de Création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2009/051/PRGSGG du 28 février 2009 portant Organisation du troisième recensement général de la population et de l'habitation ;

Vu le Décret D/155/PRG/SGG du 28 novembre 2013 fixant la période du troisième recensement général de la population et de l'habitation ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/022/PRG/SGG du 21 janvier 2014 fixant la période du troisième recensement général de la population et de l'habitation ;

DECRETE

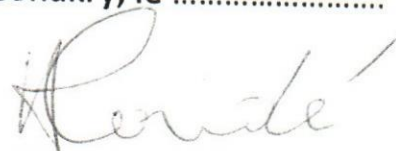
Article 1 : Le troisième recensement de la population et de l'habitation se poursuivra sur l'ensemble du territoire jusqu'au Mercredi 02 Avril 2014.

Article 2 : Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger, le Ministre

du Plan, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministre de la Communication et le Ministre Délégué à la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **19 MARS 2014**



PROFESSEUR ALPHA CONDE